

NOUVELLES MODALITES POUR L'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

31/12/2018

Il existe 3 voies d'accès en 2019 :

- 1) PREINSCRIPTION SUR LA PLATE-FORME NATIONALE PARCOURSUP POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAUREAT OU D'UN DIPLOME EQUIVALENT, QUELLE QUE SOIT LA DATE D'OBTENTION DU DIPLOME (PAS DE LIMITE D'AGE)

Retrouvez sur infirmier.com les modalités d'inscription sur la plateforme Parcoursup

- 2) INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION ORGANISEES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Cette sélection est ouverte à toute personne ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle, c'est-à-dire ayant cotisé trois ans à un organisme de protection sociale en France.

Les épreuves de sélection prévues à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 sont au nombre de deux :

1° - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

2° - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les candidats titulaires d'une attestation de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une ARS sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction.

3) DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LA SELECTION RESERVEE AUX TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT OU D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ORGANISEE PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois années d'exercice dans ces fonctions en équivalent temps peuvent faire le choix de s'inscrire à l'épreuve écrite de sélection d'une durée de 2 heures comportant une analyse de trois situations professionnelles.

Les écoles proposées pour chacune des sessions seront indiquées prochainement dans la documentation du concours présente sur le site <https://concours.aphp.fr>.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent (s'ils remplissent les conditions pour concourir) s'inscrire à plusieurs sessions.

Exemple : Monsieur X, titulaire du baccalauréat, exerce en tant qu'aide-soignant depuis 3 ans. Il pourra s'inscrire sur parcoursup au titre du baccalauréat et dans les sélections réservées aux aide-soignant et à la filière professionnelle.